

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de séance du 13 avril 2023

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le jeudi 13 avril 2023 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présents :

HEYRAUD Stéphane, RAMEAU Didier, PARAT MANZI Sabine, COILLET Gérard, CHARLEMOINE Annie, NIWINSKI Chantal, SOUTRENON Bernard, VARIN Catherine, TARDY Dominique, FANGET Françoise, MATHEVET Nathalie, BLANC Florence, MURE Nathalie, CHARRAT Patrice, GACHE Pierre Henri, GLAS Isabelle, ARNAUD Eloïse.

Etaient absent(e)s représenté(e)s :

- . DRI Rachel, qui a donné procuration à PARAT MANZI Sabine
- . PINOT Didier, qui a donné procuration à CHARLEMOINE Annie
- . BERNE Jean François, qui a donné procuration à GACHE Pierre Henri
- . MASCUNAN Stéphane, qui a donné procuration à SOUTRENON Bernard
- . LE DIEN Yoann, qui a donné procuration à COILLET Gérard
- . SEAUVE David, qui a donné procuration à HEYRAUD Stéphane

Secrétaire de séance : Dominique TARDY a été désigné à l'unanimité

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité le Conseil municipal nomme Monsieur Dominique TARDY.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 27 février 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Bernard SOUTRENON.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil municipal valident ou demandent à modifier ce procès-verbal.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2023.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de ses décisions prises :

- n°008 du 27 février 2023
- n°009 du 27 février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-23,

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la liste des décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal.

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet du Conseil Municipal des Jeunes de créer un équipement sportif de proximité, avec l'installation d'une zone de skate-park à Bourg-Argental, dont la réalisation est envisagée sur le site de la Clavelée.

Monsieur le Maire précise que l'Agence Nationale du Sport a mis en place un plan d'action destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité.

L'étude du financement de ce type de projet est soumise à une condition particulière, à savoir la mise à disposition de ces équipements qui doit être finalisée par la signature d'une convention avec des associations ou des établissements scolaires.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention qu'il conviendra de finaliser et d'adapter avec les éventuels utilisateurs intéressés par ce type d'équipement et de la compléter par un planning prévisionnel d'utilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention-type à intervenir avec les associations et les établissements scolaires, dans le cadre de l'utilisation de l'équipement sportif de proximité envisagé sur le site de la Clavelée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

5. BUDGET PRIMITIF 2023

5a. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	720 000 €
012.	CHARGES DE PERSONNEL	1 350 000 €
65.	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	350 000 €
66.	CHARGES FINANCIERES	110 000 €
67.	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0 €
014.	ATTENUATION DE PRODUITS	1 000 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	585 050 €
	TOTAL	3 121 050 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	250 000 €
73.	IMPOTS ET TAXES	1 800 000 €
74.	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	815 000 €
75.	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	110 000 €
76.	PRODUITS FINANCIERS	50 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 €
013.	ATTENUATION DE CHARGES	15 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	130 000 €
	TOTAL	3 121 050 €

Section d'Investissement**Dépenses**

16.	EMPRUNTS	580 050 €
10.	DOTATIONS	2 000 €
20.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 000 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 000 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 320 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	130 000 €
	TOTAL	2 139 050 €

Recettes

10.	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	80 000 €
024.	PRODUITS DE CESSION	340 000 €
13.	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	500 000 €
16.	EMPRUNTS	634 000 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0 €
021.	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	585 050 €
	TOTAL	2 139 050 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition du budget principal Commune présentée par le Maire pour l'exercice 2023,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget principal de la commune, tel que présenté.

**5a1. PROGRAMME DE TRAVAUX – BUDGET PRIMITIF 2023
AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – PARKINGS VIDON-LA CLAVELEE
& PLACE A.GUYOTAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par décision du maire en date du 8 juin 2022, la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement des parkings Vidon – La Clavelée et de la Place A. Guyotat a été signée avec le cabinet SICC VRD Bureau d'Etudes pour un montant de 29 360 € HT.

Monsieur le Maire présente en annexe le plan de financement prévisionnel de cette opération, ainsi que le cahier des charges de consultation des entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de l'opération d'investissement du programme de travaux lié à l'aménagement du Centre Bourg pour les parkings Vidon – La Clavelée et la Place A. Guyotat,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel associé à cette opération, lequel est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse,
- PREND NOTE que l'opération sera scindée en 2 phases :
 - La tranche ferme 1 et la tranche ferme 2 sera réalisée sur 2023
 - La tranche optionnelle sera réalisée sur 2024
- PRECISE que, par délibération du 29 juin 2020, délégation a été donnée au Maire pour procéder aux dépôts des demandes de subvention pour tout projet de 2 millions d'euros maximum,
- SOLLICITE les aides financières les plus élevées possibles au titre de la DETR 2023 en complément des subventions déjà obtenues par le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

5b. APPROBATION DU BUDGET REGIE DES EAUX

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux et de la Commission des Finances, relatif au budget primitif de la Régie des Eaux pour l'exercice 2023.

Section d'Exploitation

Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	200 000 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	55 000 €
65.	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500 €
66.	CHARGES FINANCIERES	60 000 €
67.	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	143 000 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	132 000 €
	TOTAL	591 500 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	530 000 €
75.	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	500 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	60 000 €
	TOTAL	591 500 €

Section d'investissement

Dépenses

16.	EMPRUNTS	210 000 €
20.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ETUDES)	0 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 237 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	60 000 €
	TOTAL	2 532 000 €

Recettes

1068	AUTRES RESERVES	0 €
13.	SUBVENTIONS	1 184 400 €
16.	EMPRUNTS	1 072 600 €
021.	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	132 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	143 000 €
	TOTAL	2 532 000 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition du budget de la Régie des Eaux présentée par le Maire pour l'exercice 2023,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget de la Régie des Eaux, tel que présenté.

5b1. PROGRAMME DE TRAVAUX – BUDGET PRIMITIF 2023 SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre du projet « Sécurisation de la ressource en eau potable » avec le cabinet BEAUR pour un montant de 131 950 € HT.

En parallèle de l'engagement de la mission de maîtrise d'œuvre, la collectivité présente des dossiers de financement auprès de différents organismes financeurs.

Monsieur le Maire présente en annexe le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de l'opération d'investissement du programme de travaux lié à la Sécurisation de la ressource en eau potable,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel associé à cette opération, lequel est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse,
- PRECISE que, par délibération du 29 juin 2020, délégation a été donnée au Maire pour procéder aux dépôts de demande de subvention pour tout projet de 2 millions d'euros maximum,
- SOLLICITE les aides financières les plus élevées possibles au titre de la DETR 2023, et auprès de l'Agence de l'Eau.

5c. APPROBATION DU BUDGET PRL

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget du Parc Résidentiel de Loisirs pour l'exercice 2023.

Section d'Exploitation

Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 750 €
66.	CHARGES FINANCIERES	6 100 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	27 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	47 300 €
	TOTAL	196 150 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	181 750 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	14 300 €
	TOTAL	196 150 €

Section d'Investissement

Dépenses

16.	EMPRUNTS	27 000 €
20.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 000 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	43 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	14 300 €
	TOTAL	111 300 €

Recettes

13.	SUBVENTIONS	0 €
16.	EMPRUNTS ET DETTES	37 000 €
021.	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	27 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	47 300 €
	TOTAL	111 300 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition du budget du Parc Résidentiel de Loisirs présentée par le Maire pour l'exercice 2023,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Budget « Parc Résidentiel de Loisirs », tel que présenté.

5c. APPROBATION DU BUDGET PISCINE

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget piscine de la Commune pour l'exercice 2023.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	100 000 €
66.	CHARGES FINANCIERES	25 000 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	60 000 €
	TOTAL	185 000 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	152 500 €
74.	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	30 000 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE	2 000 €
	TOTAL	185 000 €

Section d'Investissement

Dépenses

16. EMPRUNTS	60 000 €
20. IMMOBILISATIONS INCORPORLLES	0 €
21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0 €
23. IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000 €
040. OPÉRATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 000 €
TOTAL	72 000 €

Recettes

10. DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	500 €
13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 000 €
16. EMPRUNTS	9 500 €
021. VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	60 000 €
TOTAL	72 000 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du budget Piscine présentée par le Maire pour l'exercice 2023,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget Piscine, tel que présenté.

5e. APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT SOUS L'OGELIERE

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget Lotissement Communal Sous l'Ogelière pour l'exercice 2023.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000 €
66. CHARGES FINANCIERES	11 000 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	218 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	11 000 €
TOTAL	245 000 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	45 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	189 000 €
043.	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	11 000 €
	TOTAL	245 000 €

Section d'investissement

Dépenses

040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	189 000 €
16.	EMPRUNTS	46 000 €
	TOTAL	235 000 €

Recettes

16.	EMPRUNTS	17 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	218 000 €
	TOTAL	235 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du budget Lotissement Sous l'Ogelière présentée par le Maire pour l'exercice 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget Lotissement Sous l'Ogelière, tel que présenté.

5f. APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT SOUS LES GRILLOTIERES

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget Lotissement Communal Les Grillotières II pour l'exercice 2023.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000 €
66.	FRAIS FINANCIERS	3 500 €

042.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	223 000 €
043.	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	3 500 €
	TOTAL	250 000 €

Recettes

042.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	246 500 €
043.	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	3 500 €
	TOTAL	250 000 €

Section d'Investissement

Dépenses

16.	EMPRUNTS	13 500 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	246 500 €
	TOTAL	260 000 €

Recettes

16.	EMPRUNTS	37 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	223 000 €
	TOTAL	260 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du budget Lotissement Les Grillotières II présentée par le Maire pour l'exercice 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget Les Grillotières II, tel que présenté.

5g. APPROBATION DU BUDGET PAULET

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif pour l'aménagement du secteur PAULET pour l'exercice 2023.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	143 000 €
66. CHARGES FINANCIERES	2 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 000 €
TOTAL	147 000 €

Recettes

70. PRODUITS DES SERVICES	9 000 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	136 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 000 €
TOTAL	147 000 €

Section d'investissement

Dépenses

040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	136 000 €
16. EMPRUNTS	7 000 €
TOTAL	143 000 €

Recettes

16. EMPRUNTS	143 000 €
TOTAL	143 000 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition du budget Aménagement du Secteur Paulet présentée par le Maire pour l'exercice 2023,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget Aménagement du secteur Paulet, tel que présenté.

5e. APPROBATION DU BUDGET LA CITE

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget Aménagement Quartier de la Cité pour l'exercice 2023.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	100 000 €
66. CHARGES FINANCIERES	1 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 000 €
TOTAL	102 000 €

Recettes

70. PRODUITS DES SERVICES	4 000 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	97 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 000 €
TOTAL	102 000 €

Section d'investissement

Dépenses

040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	97 000 €
16. EMPRUNTS	3 000 €
TOTAL	100 000 €

Section d'investissement

Recettes

16. EMPRUNTS	100 000 €
TOTAL	100 000 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition du budget Aménagement du Quartier la Cité présentée par le Maire pour l'exercice 2023,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget Aménagement du quartier de la Cité, tel que présenté.

6. VOTE DES TAUX 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de la proposition de budget 2023, il convient de déterminer le niveau de fiscalité directe applicable sur le territoire de Bourg-Argental pour faire face à l'ensemble de la démarche politique souhaitée par la municipalité.

En 2021, la suppression des ressources de la Taxe d'Habitation a été compensée par le transfert, aux communes, de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, avec un coefficient correcteur (minoration ou majoration de produit fiscale) pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la TH.

Compte tenu des éléments évoqués dans le cadre de la présentation budgétaire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le taux des taxes municipales (foncier bâti, foncier non bâti et taxe habitation). En effet cette dernière continue de s'appliquer sur les résidences secondaires et logements vacants.

Les taux 2022 étaient les suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36.74%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 47.59%
- Taxe d'Habitation : 10.58%

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les taux appliqués en 2022
Vu la proposition de taux de fiscalité directe locale pour 2023,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE du maintien des taux de fiscalité directe locale, et de les fixer pour 2023, comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.74%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.59%
 - Taxe d'habitation : 10.58%

7. EPORA – CONVENTION ILOT GUYOTAT 42F018

7a. APPROBATION D'ACQUISITION DE BIENS COMPRIS DANS LE PERIMETRE n°12 Rue Dr Guyotat

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation d'une démarche de requalification de l'habitat et de commerce dans le centre bourg.

Ainsi, par convention opérationnelle tripartite - Commune de Bourg-Argental – CCMP – EPORA n° 42F018 la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Monsieur le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec les propriétaires, en vue de l'acquisition d'un bien immobilier situés Rue Dr Guyotat :

- Tènement immobilier 12 Rue Dr Guyotat, cadastré AS n°354 pour une contenance de 185 m², appartenant aux consorts MASLET (4 indivisaires), pour un montant de 180 000 euros H.T.

Conformément à l'article 2.6 de l'annexe 1 de la convention opérationnelle 42F018 – Site Guyotat – la réalisation de l'acquisition par l'EPORA est conditionnée à la décision préalable du conseil municipal donnant son accord sur les conditions d'acquisitions des biens concernés.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention opérationnelle tripartite – Commune de Bourg-Argental – CCMP – EPORA n°42F018,
Vu les avis des domaines correspondants,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les acquisitions par l'EPORA du tènement immobilier susmentionné,
 - 12 Rue Dr Guyotat pour un montant de 180 000 € HT
- S'ENGAGE au rachat dudit bien selon les conditions de ladite convention.

**9. TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONELLE
« EQUIPEMENT – PRODUCTION/DISTRIBUTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE
RENOUVELABLE : PHOTOVOLTAIQUE SITE LA CLAVELEE » AU SIEL-TE LOIRE ET
CONVENTION DE CO- MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION ET
EXPLOITATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une installation photovoltaïque sur le parking impasse de la Déome en réalisant des ombrières photovoltaïques dans le cadre de son aménagement. Ces structures ont l'avantage d'avoir une double fonction : abri pour les voitures et production d'électricité.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire : Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune transfère la compétence optionnelle « *Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque* » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération, puis annuellement par tacite reconduction.

Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans, en assure l'entretien.

Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque ainsi qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage devront être établies entre la commune et le SIEL-TE-Loire (modèle joint en annexe).

40 % du bénéfice potentiel de l'opération sera consacré à la réalisation d'actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine de la collectivité concernée.

Ces actions seront matérialisées dans une convention signée entre le SIEL-TE-Loire et la commune.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre. En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la commune.

Financement :

Le coût du projet actuel peut être estimé à 340 000 €HT, financé en totalité par le SIEL, sans participation de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE-Loire,
- DEMANDE au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque sur ombrière dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.
- AUTORISE M. le Maire à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur ombrière sur le parking impasse de la Déome entre la commune et le SIEL-TE-Loire
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du parking avec intégration d'une installation photovoltaïque sur ombrière entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

- AUTORISE M. le Maire à signer une convention d'utilisation de 40% du bénéfice potentiel de l'opération dans des actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine communal.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

10. SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de retirer le point 10 inscrit à l'ordre du jour, concernant la « Sécurisation de l'alimentation en eau potable » de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du retrait du point 10 inscrit à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de Séance
Signé
Dominique TARDY

Le Maire
Signé
Stéphane HEYRAUD

Ce procès-verbal a été approuvé par la délibération n°2023-03-02 du Conseil municipal du 9 juin 2023.